

# **NE\_GERICHTE CDP.2017.233 vom 6. Januar 2003**

NE Tribunal cantonal, 2003-01-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne\\_gerichte\\_CDP.2017.233\\_d20030106](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CDP.2017.233_d20030106)

FR: NE\_GERICHTE CDP.2017.233 du 6 janvier 2003

IT: NE\_GERICHTE CDP.2017.233 del 6 gennaio 2003

## **Regeste**

Radiation du rôle officiel du barreau.

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Interjeté dans les formes et délai légaux, le recours est recevable.

### **E. 2**

Tout en reconnaissant que l'avocat jouit de la liberté économique, le Tribunal fédéral a mis en évidence le fait que la profession présentait des particularités qui justifiaient des restrictions spécifiques. La Cour européenne des droits de l'homme l'a également relevé pour justifier les normes de conduite imposées aux membres du barreau, vu le rôle-clef que ces derniers jouent dans le bon fonctionnement de la justice. L'avocat est souvent décrit comme un auxiliaire de la justice ("Diener des Rechts" "Mitarbeiter der Rechtspflege") et comme un garant de l'accès du public à la justice. L'intérêt général de la justice, le rôle d'auxiliaire de la justice qu'assume l'avocat, les privilèges dont jouit ce dernier sont autant d'éléments qui impliquent que soient fixées des limites au comportement de l'avocat, destinées notamment à garantir la dignité de la profession. La notion de dignité, indissociablement liée à la profession d'avocat, n'est pourtant ni définie ni même mentionnée par la LLCA, contrairement à ce qui était le cas de certaines anciennes lois cantonales. A l'instar de la Cour européenne des droits de l'homme, le Tribunal fédéral s'y réfère pourtant constamment en tant que critère qui permet de tracer la limite des comportements admissibles. En se fondant sur le dictionnaire, on peut définir la dignité comme le prestige dont jouit une personne en raison de son comportement ou qui est attaché à une fonction, et qui lui vaut considération et respect. L'avocat doit s'efforcer de maintenir, dans sa vie professionnelle et, dans une mesure limitée, dans sa vie privée, cette dignité afin d'inspirer au public la confiance nécessaire ( Chappuis , La profession d'avocat, Tome II : Le cadre légal et les principes essentiels, 2016, p. 14 ss).

### **E. 3**

L'avocat qui entend pratiquer la représentation en justice doit demander son inscription au registre (art.

### **E. 6**

al. 1 LLCA ). Cette dernière est subordonnée à la réalisation d'un certain nombre de conditions qui ont trait, premièrement, à la formation de l'avocat (art.

### **E. 7**

LLCA ) et, secondement, à certaines qualités personnelles qu'il doit revêtir (art. 8 LLCA).  
L'article

#### **E. 8**

al. 1 LLCA institue quatre conditions personnelles que l'avocat doit réunir pour demander son inscription au registre et pour y rester inscrit. Si l'une manque, l'inscription sera refusée ou, si elle venait à ne plus être réalisée, la radiation sera prononcée (art.

#### **E. 9**

LLCA n'avait pas été prononcée par l'ASA. Son argument tombe toutefois à faux puisque comme le relève l'ASA dans ses observations, dans le dossier auquel le recourant se réfère, ces infractions pénales avaient été commises avant l'inscription de l'intéressé au rôle officiel du barreau. Par ailleurs, elles étaient sans rapport avec l'exercice de sa profession d'avocat et n'avaient nullement lésé sa clientèle. Ainsi, le cas auquel se réfère le recourant ne présente pas le même état de fait et ne saurait être comparable à la présente affaire, de sorte que l'autorité intimée pouvait prononcer la radiation litigieuse sans violer le principe d'égalité de traitement ni tomber dans l'arbitraire. Il s'ensuit que la décision attaquée ne prête pas flanc à la critique et doit être confirmée. 5. Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours. Succombant, le recourant doit supporter les frais judiciaires, compensés par son avance (art. 47 al. 1 LPJA). Il ne peut prétendre à l'allocation de dépens (art. 48 al. 1 a contrario LPJA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.